

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Commune d'Oullins  
Métropole de Lyon

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 20201008\_11 du 8 octobre 2020**

Service développement durable

L'an deux mille vingt , le huit octobre, à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le , conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Madame Nadine BADR-VOVELLE.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 24

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 10

Nombre de conseillers municipaux absents : 1

### PRÉSENTS :

Clotilde POUZERGUE - David GUILLEMAN - Patricia VALLON DAUVERGNE - Clément DELORME - Anne PASTUREL - Louis PROTON - Christine CHALAND - Christian AMBARD - Sandrine GUILLEMIN - Philippe SOUCHON - Anne-France ARGANS - Georges TRANCHARD - Christiane PLASSARD - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Jean-Louis CLAUDE - Pierre LAFORETS - Laurence DUCHAMP - Tassadit BELLABAS - Michel BAARSCH - Alexandre HEBERT - Joëlle SECHAUD - Bertrand MANTELET - Nadine BADR-VOVELLE - Benjamin GIRON

### ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER pouvoir à Christiane PLASSARD  
Philippe LOCATELLI pouvoir à Pierre LAFORETS  
Sandrine HALLONET-VAISMAN pouvoir à Louis PROTON  
Bertrand SEGRETAIN pouvoir à Christine CHALAND  
Frédéric HYVERNAT pouvoir à Patricia VALLON DAUVERGNE  
Cédric BARBIERO pouvoir à David GUILLEMAN  
Solange MARTELLACCI pouvoir à Clément DELORME  
Paul SACHOT pouvoir à Sandrine GUILLEMIN  
Anaëlle CAILLET pouvoir à Christian AMBARD  
Claire BELLISSEN pouvoir à Michel BAARSCH

### ABSENT(ES) :

Jean-Charles KOHLHAAS

**Objet : Régularisation foncière pour implantation de borne de recharge pour véhicules électriques**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission aménagement urbain, sport, culture et vie associative du 29/09/2020

Vu le rapport par lequel Monsieur l'Adjoint expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Depuis le 1er janvier 2015, la Métropole de Lyon est compétente en matière de création et d'entretien des infrastructures de charge nécessaire à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Dans le cadre du déploiement de ces dispositifs, la Ville d'Oullins va bénéficier de trois stations de recharge sur son territoire : rue Francisque Jomard, rue du Perron et rue Charton au droit de la Mémo.

L'une de ces bornes sera donc implantée en face du n°4, rue Charton sur le trottoir jouxtant des places de stationnement, à l'arrière de la Médiathèque d'Oullins.

Réglementairement, les bornes de recharge doivent être implantées sur le domaine public métropolitain. Or, suite à la construction de la Médiathèque, une partie du trottoir concerné n'a jamais été rétrocédé à la Métropole et se trouve actuellement encore sur le domaine public communal.

C'est la raison pour laquelle la Ville s'engage avec la Métropole dans une procédure de rétrocession à titre gratuit entre le domaine public communal et le domaine public métropolitain d'une partie des parcelles concernées.

Dans le détail :

parcelle	Ancienne situation	Nouvelle situation
AL 240	Ville d'Oullins : 1509 m <sup>2</sup>	Ville d'Oullins : 1221 m <sup>2</sup> Métropole de Lyon : 288 m <sup>2</sup>
AL 238	Ville d'Oullins : 1106 m <sup>2</sup>	Ville d'Oullins : 882 m <sup>2</sup> Métropole de Lyon : 224 m <sup>2</sup>

Cette procédure consiste en une régularisation de la domanialité du domaine public autour de la Médiathèque et conditionne, à ce jour, l'implantation de cette troisième borne de recharge pour véhicules électriques. Cette rétrocession est l'occasion de régulariser aussi la domanialité des trottoirs autour de la Mémo, rue Pierre Sémard et rue Louis Aulagne (cf. plan).

Compte tenu de l'intérêt de cette opération, je vous propose d'approuver cette rétrocession.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

**APPROUVE** la procédure de rétrocession à titre gratuit d'une partie du domaine public communal au bénéfice du domaine public métropolitain, rues Charton, Pierre Sémard et Louis Aulagne afin de permettre, notamment, l'implantation de bornes de recharge pour véhicules électriques sur domaine métropolitain.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte de vente à intervenir.

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 13/10/2020

Reçu en préfecture le 13/10/2020

Affiché le



ID : 069-216901496-20201008-20201008\_11-DE

Certifié exécutoire par :

Transmission en préfecture le / /

Affichage :

du / / au / /

Clotilde POUZERGUE

Maire

Conseillère métropolitaine

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS**

**L'an deux mille vingt , le huit octobre**

**Pour extrait certifié conforme,**

**Clotilde POUZERGUE**

**Maire**

**Conseillère métropolitaine**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).*